

Bruxelles, le 7 octobre 2024  
(OR. en)

14128/24

LIMITE

ELARG 122

**NOTE POINT "I"**

---

Origine:	Groupe "Élargissement et pays menant des négociations d'adhésion à l'UE"
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)
N° doc. préc.:	ST 13824/24
Objet:	ÉLARGISSEMENT - Négociations d'adhésion avec l'Albanie = Groupe de chapitres 1: fondamentaux

---

1. En vue de la prochaine réunion de la Conférence d'adhésion avec l'Albanie, le groupe "Élargissement et pays menant des négociations d'adhésion à l'UE" (COELA) est parvenu à un accord sur un projet de position commune de l'Union européenne concernant le groupe 1: fondamentaux (y compris le fonctionnement des institutions démocratiques, la réforme de l'administration publique, le chapitre 23 – Appareil judiciaire et droits fondamentaux, le chapitre 24 – Justice, liberté et sécurité, critères économiques, le chapitre 5 – Marchés publics, le chapitre 18 – Statistiques et le chapitre 32 – Contrôle financier).
2. Sur cette base, et conformément aux modalités internes de négociation avec l'Albanie (doc. 10380/1/2022 REV 1), le Comité des représentants permanents est invité à approuver la position commune qui figure en annexe.
3. Une fois approuvée par le Comité des représentants permanents, cette position commune de l'UE sera transmise à l'Albanie avant la prochaine réunion de la conférence d'adhésion.

**CONFÉRENCE D'ADHÉSION**

**À L'UNION EUROPÉENNE**

- ALBANIE -

**PROJET DE**

**POSITION COMMUNE DE L'UNION EUROPÉENNE**

La présente position de l'Union européenne est fondée sur sa position générale définie pour la conférence d'adhésion avec l'Albanie (AD 5/22 CONF-ALB 2) et s'entend sous réserve des principes de négociation approuvés par la conférence d'adhésion, à savoir notamment:

- tout avis exprimé par l'Albanie ou l'UE sur un chapitre particulier des négociations ne préjugera en rien la position qui pourra être adoptée sur d'autres chapitres;
- les accords intervenus dans le courant de négociations portant sur des chapitres particuliers, même partiels, ne peuvent être considérés comme définitifs avant qu'un accord global n'ait été dégagé pour l'ensemble des chapitres;

ainsi que les exigences énoncées aux points 3, 5, 10, 14, 16, 31, 33, 36, 38, 39, 46, 47 et 48 du cadre de négociation.

L'UE encourage l'Albanie à poursuivre le processus d'alignement sur l'acquis de l'Union, ainsi que la mise en œuvre et l'application effectives de celui-ci et, d'une manière générale, à élaborer avant même l'adhésion des politiques et instruments qui se rapprochent autant que possible de ceux de l'UE.

L'UE note que l'Albanie, dans sa position AD 19/24 CONF-ALB 4, accepte l'acquis de l'Union au titre du groupe 1, tel qu'il est en vigueur au 2 octobre 2024, et qu'elle sera prête à le mettre en œuvre à la date de son adhésion à l'Union européenne.

## 1. Fonctionnement des institutions démocratiques

L'UE note que, dans son ordre constitutionnel, l'Albanie a posé les fondements d'un **État démocratique**, qu'elle poursuit la consolidation de ses institutions démocratiques et que le cadre juridique et institutionnel permet un processus électoral démocratique. L'UE invite l'Albanie à remédier à plusieurs ambiguïtés et divergences juridiques mises en évidence par l'OSCE/BIDDH, ainsi qu'à tenir compte d'autres recommandations conjointes de l'OSCE/BIDDH et de la Commission de Venise. Il y a lieu de renforcer encore les dispositions législatives sur les médias durant les campagnes électorales, en particulier sur la désinformation et les plateformes en ligne. En ce qui concerne le financement des partis politiques et des campagnes électorales, l'UE note avec satisfaction que la révision du cadre législatif a permis une plus grande transparence, mais que la mise en œuvre doit être consolidée.

L'UE note que le rôle de l'**Assemblée** albanaise s'est consolidé au fil du temps. L'UE encourage la poursuite des efforts visant à accroître la transparence et la responsabilité, l'intégrité et l'efficacité, y compris en ce qui concerne les interactions entre le Parlement et les ONG/les organisations de la société civile, et les publications de celui-ci. L'UE rappelle que le bon fonctionnement du Parlement, s'acquittant efficacement de sa mission de contrôle et de son rôle législatif, est un pilier central du processus d'adhésion. L'UE rappelle qu'il est nécessaire que le Parlement soit en mesure d'utiliser tous les mécanismes, au nombre desquels les commissions d'enquête, pour superviser efficacement l'action du gouvernement. L'UE souligne qu'un dialogue politique constructif et inclusif au sein du Parlement est essentiel et qu'il est dans l'intérêt des citoyens albanais. L'UE note en outre que, bien que l'activité parlementaire demeure négativement affectée par la polarisation politique, le Parlement est parvenu à adopter, avec une large majorité de partis, des amendements législatifs visant à renforcer son rôle dans le processus d'intégration européenne.

L'UE souligne que, dans l'ensemble, le cadre juridique, réglementaire et institutionnel des **organisations de la société civile** est en place, mais que des améliorations sont nécessaires pour permettre la mise en œuvre intégrale du cadre juridique, en particulier pour les procédures d'enregistrement. L'UE note que les processus de consultation doivent être améliorés pour devenir plus inclusifs ainsi que pour améliorer leur efficacité et leur qualité, et que des efforts et des ressources supplémentaires sont nécessaires pour garantir un environnement favorable à la société civile de façon pérenne.

## 2. Réforme de l'administration publique

L'UE note que l'Albanie est modérément préparée en ce qui concerne le **cadre stratégique de sa réforme de l'administration publique**. L'UE souligne qu'il est nécessaire que l'Albanie élabore et adopte en temps utile ses nouvelles stratégies en matière de réforme de l'administration publique et de gestion des finances publiques (GFP) afin d'assurer la continuité des réformes. Il convient de veiller à la cohérence globale de la stratégie de réforme de l'administration publique avec d'autres documents stratégiques et de planification des politiques, ainsi qu'à la viabilité financière des réformes liées à la réforme de l'administration publique. L'UE souligne qu'il faudrait simplifier le système de coordination des politiques, qui reste complexe, et qu'il faudrait renforcer la coordination et le pilotage politique de la mise en œuvre et du suivi des réformes.

L'UE souligne que l'Albanie est modérément préparée à l'**élaboration et à la coordination de ses politiques**. Dans le domaine de l'élaboration des politiques, la législation est partiellement alignée sur les normes de l'UE. L'UE souligne que l'Albanie doit améliorer son cadre réglementaire en vue d'une meilleure planification des politiques à moyen terme, étendre à l'ensemble du droit dérivé le recours à l'analyse d'impact réglementaire et renforcer le rôle du contrôle parlementaire sur l'action du gouvernement.

L'UE note que la législation albanaise relative à la **fonction publique** est globalement alignée sur les principes fondamentaux que sont la transparence et le fait d'être fondé sur le mérite, en matière de recrutement, promotion et licenciement. Toutefois, les dispositions relatives au recrutement et à la promotion fondés sur le mérite doivent être mises en œuvre de manière cohérente à tous les niveaux dans la pratique. L'UE note également que l'Albanie doit réformer son système de rémunération afin de le rendre plus transparent et plus équitable, avec des critères clairs pour les suppléments et augmentations de salaire. L'UE souligne que l'Albanie devrait également harmoniser et mettre en œuvre le système de classification des emplois dans l'ensemble des institutions.

L'UE note que le cadre juridique actuel régissant l'**organisation des organes administratifs centraux** ne prévoit pas de typologie ni de critères clairs pour la création d'organes subordonnés et ne clarifie pas non plus la répartition des responsabilités entre les organes de surveillance et les organes subordonnés. L'UE invite l'Albanie à y remédier et à renforcer la surveillance des agences subordonnées par les ministères respectifs. L'UE souligne en outre que l'Albanie devrait améliorer la transparence des institutions publiques, notamment en renforçant l'accès des citoyens à l'information publique.

L'UE rappelle que l'amélioration de l'administration publique passe par la numérisation, devant permettre de fournir des services en ligne plus efficaces, plus efficaces et de qualité, tout en allégeant les coûts administratifs et la charge administrative pesant sur les citoyens et les entreprises. L'UE note que l'Albanie a ambitieusement entrepris de **numériser ses services publics**, qui le sont actuellement à 95 % environ. L'UE invite l'Albanie à garantir l'égalité de traitement et l'accessibilité des services administratifs à l'ensemble des citoyens et des entreprises. Par ailleurs, l'UE encourage l'Albanie à poursuivre ses efforts de simplification des procédures et services administratifs et à renforcer la cybersécurité. L'UE prend acte de l'intention de l'Albanie de réviser sa législation en matière d'interopérabilité. Dans cette perspective, l'UE rappelle la nécessité de renforcer également l'interopérabilité transfrontière au moyen d'un cadre d'interopérabilité national pleinement aligné sur le cadre d'interopérabilité européen, devant servir de base à des services publics numériques, interopérables et axés sur l'humain. L'UE encourage l'Albanie à suivre les évolutions en matière d'acquis numérique de l'UE, en particulier la législation de l'UE sur l'identification électronique et les services de confiance (règlement eIDAS), qui est en cours de révision, afin de mettre en place un portefeuille d'identité numérique national.

L'UE note que l'Albanie a mis en place un cadre bien établi pour la **gestion des finances publiques**. L'UE souligne qu'il importe que l'Albanie continue d'améliorer le cadre budgétaire à moyen terme et renforce les capacités institutionnelles pour surveiller les risques budgétaires et améliorer la gestion des investissements publics. L'UE encourage l'Albanie à mettre en place un conseil budgétaire afin de renforcer la crédibilité des politiques budgétaires dans le pays.

### **3. Chapitre 23 - Pouvoir judiciaire et droits fondamentaux**

L'UE souligne que le cadre législatif et institutionnel albanais présente un niveau élevé d'alignement sur l'acquis de l'Union et les normes européennes applicables au **fonctionnement de l'appareil judiciaire**. L'UE note que l'Albanie prévoit de poursuivre la **réforme de sa justice** amorcée en 2016 en continuant à renforcer l'indépendance des magistrats ainsi que du système judiciaire et du système de poursuites, à consolider l'obligation de rendre compte et de faire preuve d'intégrité à tous les niveaux, à veiller à l'accessibilité et la qualité de la justice, et à garantir l'exercice efficace de la justice conformément à l'acquis de l'Union et aux normes européennes.

L'UE prend note des progrès accomplis par l'Albanie en ce qui concerne **l'indépendance et l'impartialité** du système judiciaire et du système de poursuites. L'UE note que l'Albanie entend continuer à développer les capacités, l'indépendance et l'efficacité des organes autonomes de l'appareil judiciaire et consolider les progrès déjà accomplis avec les nominations et la progression de carrière fondées sur le mérite, en améliorant la transparence des promotions, en maintenant rigoureusement les contrôles périodiques de l'intégrité au cours de la carrière d'un magistrat et en les appliquant pleinement. L'UE note également que l'Albanie s'est engagée à respecter les normes élevées fixées par le processus de vérification et à veiller à ce que les règles d'attribution aléatoire des affaires soient effectivement appliquées dans la pratique. En outre, l'UE note avec satisfaction que l'Albanie prévoit de renforcer encore la résilience des institutions judiciaires face aux cas d'ingérence interne et externe. L'UE souligne qu'il est nécessaire que le pouvoir exécutif comme le pouvoir législatif de l'Albanie respectent et mettent pleinement en œuvre, en priorité, les décisions contraignantes de la cour constitutionnelle. L'UE souligne qu'il importe que l'Albanie garantisse le plus haut degré d'intégrité, de transparence et de normes fondées sur le mérite lors de la nomination des membres des organismes d'autorégulation et d'autres organes judiciaires clés et instances clés chargées des poursuites.

L'UE note que l'Albanie dispose d'un cadre juridique et institutionnel qui permet de régler de façon solide l'obligation de **rendre compte**. L'UE note avec satisfaction que l'Albanie continue de bien mettre en œuvre le processus de vérification et qu'elle prévoit de mener à bien de manière ordonnée le processus de vérification dans les délais constitutionnels, sous le contrôle de l'opération internationale de supervision. L'UE souligne que l'Albanie doit continuer à engager des procédures pénales à l'encontre des juges et des procureurs accusés de comportement délictueux au cours du processus de vérification et qu'il importe d'appliquer les normes élevées fixées par ce processus. L'UE note également que l'Albanie entend faire en sorte que les services d'inspection et les institutions autonomes, notamment la Haute inspection de la justice, le Haut conseil des juges et le Haut conseil des procureurs, permettent systématiquement d'obtenir des résultats solides en matière de responsabilité et d'intégrité dans l'appareil judiciaire à tous les niveaux. L'Albanie doit assurer le plus haut niveau d'intégrité et de mérite des membres non magistrats nommés au Haut conseil des juges et au Haut conseil des procureurs.

L'UE note que l'Albanie dispose d'une bonne base pour que son appareil judiciaire soit **efficace et de qualité**. L'UE note avec satisfaction que l'Albanie prévoit de doter l'appareil judiciaire de ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre de fonctionner pleinement, efficacement et en toute indépendance, et de garantir le droit d'accès à la justice. L'UE note avec satisfaction que l'Albanie entend renforcer l'école de la magistrature, notamment en améliorant l'examen d'entrée sur la base des principes de transparence et de concurrence équitable, afin de proposer un enseignement de niveau supérieur aux candidats magistrats. L'UE note que l'Albanie entend améliorer les outils informatiques à la disposition des tribunaux et préconise d'urgence la mise en place, en temps utile, d'un système intégré de gestion des dossiers et le pourvoi régulier des postes vacants restants, afin d'assurer l'efficacité de la justice.

L'UE note que le cadre législatif et institutionnel albanais en matière de **lutte contre la corruption** est partiellement aligné sur l'acquis de l'UE. L'UE prend note avec satisfaction de quelques condamnations définitives prononcées à l'encontre de hauts fonctionnaires pour corruption. L'UE souligne cependant que la corruption est répandue dans la plupart des sphères de la vie publique et des affaires, y compris à tous les échelons des administrations centrales et locales et des institutions, et qu'elle demeure très préoccupante. L'UE note en outre que les mesures de lutte contre la corruption ont eu une incidence globalement limitée jusqu'à présent, en particulier dans les secteurs les plus exposés au risque de corruption. L'UE note que l'Albanie prévoit de poursuivre la réforme de son cadre juridique et institutionnel en matière de lutte contre la corruption, afin d'en réduire la complexité et d'en assurer l'efficacité. L'UE souligne que l'Albanie doit accomplir des progrès décisifs dans la lutte contre l'impunité et contre le caractère généralisé et répandu de la corruption, et prend note avec satisfaction des projets de l'Albanie visant à renforcer les capacités institutionnelles et la coordination des organes de prévention de la corruption, à consolider les capacités opérationnelles et humaines du procureur spécial chargé de la corruption et de la criminalité organisée (SPAK) et des juridictions SPAK et à obtenir des résultats solides en matière de répression systémique de la corruption, notamment à haut niveau, y compris la confiscation définitive d'avoirs. L'UE prend note du projet de l'Albanie de renforcer l'efficacité du cadre de prévention de la corruption, notamment en répondant de manière systématique et efficace aux recommandations du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe. L'UE note qu'il importe que l'Albanie veille à ce que les futures modifications de la législation pénale, y compris les éventuelles amnisties, soient conformes à l'acquis de l'UE et aux normes européennes et à ce qu'elles participent au projet du pays visant à réduire la corruption de manière constante.

L'UE note que le cadre juridique et institutionnel albanais est partiellement aligné sur l'acquis de l'UE et les normes européennes en matière de **droits fondamentaux** et souligne que la mise en œuvre doit être renforcée afin de garantir la jouissance des droits fondamentaux dans la pratique, ce qui passe notamment par le renforcement des capacités des institutions indépendantes de défense des droits fondamentaux.

L'UE note qu'il reste des efforts à faire pour assurer la protection des données à caractère personnel en Albanie. L'UE note que l'Albanie prévoit d'aligner son cadre juridique relatif à la **protection des données à caractère personnel** sur l'acquis de l'UE et de renforcer la capacité institutionnelle du commissaire à l'information et à la protection des données ainsi que des responsables publics et privés du traitement afin de garantir l'application effective de ce droit, y compris avec des mesures de sensibilisation du public. L'UE souligne que l'Albanie prévoit d'enquêter efficacement sur les violations des droits en matière de protection des données, y compris celles commises à grande échelle.

L'UE note qu'en ce qui concerne la **liberté d'expression**, le cadre juridique et institutionnel de l'Albanie est partiellement aligné sur l'acquis de l'UE et les normes européennes pertinentes et que des améliorations importantes restent nécessaires. L'UE prend note avec satisfaction du projet de l'Albanie visant à permettre une réforme en profondeur du cadre juridique et réglementaire et la mise en place des mesures de mise en œuvre et d'exécution nécessaires en vue de: renforcer la transparence de la propriété des médias, leur pluralité et leur indépendance éditoriale, renforcer la transparence du financement des médias à partir de ressources privées et publiques, et renforcer l'autonomie de l'autorité de régulation des médias et l'indépendance de l'organisme public de radiodiffusion. L'UE note que le climat d'attaques verbales et physiques, de campagnes de dénigrement et de poursuites stratégiques altérant le débat public visant les journalistes n'a pas connu d'amélioration et que l'Albanie doit encore se saisir de ces questions. L'UE souligne qu'il importe que l'Albanie abroge intégralement les dispositions pénales relatives à l'injure et à la diffamation et aligne les aspects civils de la diffamation sur les normes européennes. L'UE souligne qu'un suivi attentif sera nécessaire pour que les mesures et garanties formelles soient effectivement mises en œuvre et se traduisent par des améliorations tangibles de la sécurité ainsi que de l'environnement de travail des journalistes. Toute modification du cadre juridique devrait être conforme aux normes et recommandations européennes, y compris les avis de la Commission de Venise, et faire l'objet de consultations inclusives avec les organisations de médias et la société civile.

En ce qui concerne **l'égalité de genre et la non-discrimination**, où l'Albanie a réalisé un alignement partiel sur l'acquis de l'UE, l'UE note que l'Albanie prévoit d'aligner pleinement son cadre juridique en matière de non-discrimination sur l'acquis de l'UE et d'assurer sa mise en œuvre effective, y compris son application par le commissaire chargé de la non-discrimination, avec également une prise en compte des personnes LGBTIQ. L'UE note également que l'Albanie prévoit d'assurer un alignement complet sur l'acquis de l'UE en matière d'égalité de genre, y compris la convention d'Istanbul, en particulier pour lutter efficacement contre la violence à caractère sexiste, renforcer les capacités institutionnelles, y compris des organismes pour l'égalité de traitement, et rendre plus durables les refuges pour les victimes de violences. L'UE souligne la nécessité de veiller à la mise en œuvre en temps utile des mesures, y compris l'alignement des dispositions juridiques relatives à la non-discrimination, à la lutte contre les crimes de haine et les discours haineux et la violence à caractère sexiste, et de veiller à l'égalité de genre. L'UE invite l'Albanie à allouer des ressources suffisantes pour renforcer les capacités institutionnelles et assurer la viabilité des services chargés de la réparation et de l'assistance aux victimes. L'Albanie s'engage à promouvoir davantage les droits des personnes handicapées.

L'UE note que l'Albanie a l'intention de défendre et de renforcer la protection des **droits de l'enfant** en augmentant le nombre de services de proximité disponibles afin de réduire l'institutionnalisation des enfants. L'UE note qu'il importe que l'Albanie accomplisse des progrès décisifs dans la réalisation de la transition vers des prises en charge de proximité, y compris pour les enfants handicapés. L'UE souligne la nécessité de mettre en œuvre la réforme en temps utile afin de faire en sorte que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant soit respecté.

En ce qui concerne le **droit de propriété**, l'UE note que l'Albanie a adopté des dispositions d'application relatives à la loi sur le cadastre et à la loi sur la finalisation des processus de propriété transitoire, mais que d'importants problèmes de mise en œuvre subsistent. En particulier, aux termes de la feuille de route pour les chapitres relatifs à l'État de droit, un système efficace et transparent d'enregistrement et de gestion intégrée de la propriété, qui permette d'obtenir des titres de propriété clairs et sûrs en Albanie, devra être en place d'ici à 2030 afin de garantir le droit de propriété au moyen d'un service intégralement numérique. Dans ce contexte, l'Albanie a fixé deux objectifs intermédiaires, l'un pour 2026 et l'autre pour 2028. Le premier porte sur la numérisation des plans cadastraux, tandis que le second a trait à la réalisation du premier enregistrement. À cet égard, l'UE souligne également que l'Albanie doit assurer la publication des plans cadastraux, conformément au processus de transformation numérique, qui jusqu'à présent reste limité. Elle souligne qu'il importe que l'Albanie veille en outre à ce que, après la publication de chaque plan cadastral et la présentation par la partie concernée des documents nécessaires à l'enregistrement de sa propriété, l'agence publique du cadastre, selon son cadre juridique en vigueur, procède dans le délai établi de 45 jours à la délivrance du certificat de propriété définitif ou informe la partie concernée que ladite propriété est également revendiquée par une partie tierce (publique ou privée), afin que la partie concernée puisse saisir la justice, le cas échéant. En outre, l'UE préconise que l'agence publique du cadastre institue, à compter de 2025, des mesures robustes de lutte contre la corruption au moyen d'un plan pour l'intégrité face à la corruption, qui tiennent compte des retours des parties prenantes, afin de renforcer la transparence, l'efficacité et l'obligation de rendre des comptes dans la fourniture de services, comme prévu dans la feuille de route pour les chapitres relatifs à l'État de droit. En outre, elle souligne qu'il demeure essentiel qu'elle reçoive des clarifications périodiques approfondies en ce qui concerne la mise en œuvre du plan pour l'intégrité face à la corruption. L'UE souligne que l'agence pour le traitement des biens devrait également fonctionner de manière pleinement transparente. Elle préconise l'établissement d'un calendrier réaliste pour l'exécution d'éventuelles compensations au plus tard en 2026, comme prévu dans la feuille de route sur l'État de droit. À cet égard, l'UE invite les autorités albanaises à s'attaquer également au problème des documents falsifiés, comme préconisé dans les conclusions du Conseil de décembre 2023 sur l'élargissement. En outre, l'UE réaffirme qu'une révision de la législation en matière d'investissement conformément aux bonnes pratiques de l'UE reste une priorité absolue qui devra être traitée d'ici à 2026, comme prévu dans le programme de réforme du plan de croissance. En particulier, elle appelle les autorités albanaises à faire en sorte que les expropriations au nom de l'"intérêt public" s'accompagnent de compensations équitables des propriétaires légitimes. Elle souligne également qu'un processus clair pour la classification des propriétés (terres arables ou terrains à bâtir) permettrait d'éviter les classifications erronées ou tout acte abusif. L'UE prend note des projets de l'Albanie pour garantir une protection juridictionnelle effective et veiller à la mise en œuvre cohérente des décisions judiciaires, notamment des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, dans ce domaine.

L'UE prend note des projets de l'Albanie visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes appartenant à des **minorités**, conformément à ses obligations internationales et aux normes européennes et internationales, notamment en assurant la mise en œuvre effective du cadre législatif. Elle continue d'appeler instamment l'Albanie à adopter, d'ici à la fin de 2024, les règlements d'exécution relatifs à l'auto-identification et autres droits connexes et à l'usage des langues des minorités nationales dans les contacts que celles-ci ont avec les organes administratifs et les autorités publiques, comme prévu dans la feuille de route sur l'État de droit. Elle souligne que l'adoption et la mise en œuvre rapides de ces règlements sur l'ensemble du territoire devraient être conformes aux normes européennes et internationales et faire intervenir toutes les parties prenantes concernées, conformément aux conclusions du Conseil de décembre 2023 sur l'élargissement. L'UE appelle les autorités albanaises, lors de l'adoption des règlements susmentionnés, à veiller à ce que le droit à la libre auto-identification soit protégé tant en droit qu'en pratique, conformément aux normes européennes et internationales. L'UE note également qu'il est nécessaire de renforcer les capacités institutionnelles du comité d'État aux minorités nationales et des collectivités locales. En ce qui concerne la minorité rom et égyptienne, l'UE note que l'Albanie prévoit de respecter les engagements pris dans le cadre de la déclaration de Poznań en matière d'éducation, d'emploi, de logement et de santé et de renforcer le point de contact national pour les Roms. L'UE invite l'Albanie à allouer des ressources nationales adéquates à la mise en œuvre des mesures et à renforcer la coordination dans ce domaine. Il note en outre que l'Albanie a adopté des dispositions permettant aux personnes appartenant à des minorités de préserver et de développer leur patrimoine culturel et de favoriser la connaissance de leur histoire.

L'UE souligne que l'Albanie doit veiller à ce que son cadre législatif soit pleinement aligné sur l'acquis de l'UE au moment de l'adhésion afin de garantir la pleine jouissance des **droits liés à la citoyenneté de l'Union**.

#### 4. Chapitre 24 - Justice, liberté et sécurité

L'UE note que l'Albanie dispose d'un cadre juridique et institutionnel en matière de **lutte contre la criminalité organisée**, même si des modifications doivent être adoptées en vue d'un alignement complet sur l'acquis de l'UE, ce qui suppose une législation relative à la criminalisation du blanchiment de capitaux ainsi qu'au recouvrement et à la confiscation d'avoirs. L'UE souligne que la coopération de l'Albanie en matière répressive avec les États membres de l'UE, le CEPOL, Europol et Eurojust, ainsi qu'une participation très active à l'EMPACT, apportent des résultats positifs. L'UE note que ces efforts devraient être encore renforcés. L'UE souligne également que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour consolider les résultats obtenus en matière d'enquêtes, de poursuites, de condamnations définitives et de saisies et confiscations d'avoirs liées à la criminalité organisée et au blanchiment de capitaux, ainsi qu'en termes de coopération internationale proactive et effective. L'UE note que l'Albanie devrait doter les institutions de lutte contre la criminalité organisée de ressources suffisantes. L'UE note également que l'Albanie prévoit de veiller à ce que les procédures pénales s'accompagnent systématiquement d'enquêtes financières dès le début et de développer une capacité à mener des enquêtes financières complexes. L'UE prend en outre note de l'engagement de l'Albanie à procéder davantage à la saisie et à la confiscation d'avoirs, à geler les avoirs liés à des activités criminelles et à promouvoir leur réutilisation sociale.

L'UE note que l'Albanie a été retirée de la liste des pays et territoires faisant l'objet d'une surveillance accrue établie par le Groupe d'action financière (GAFI) après la suspension des projets d'amnistie fiscale et de programme de respect volontaire des obligations fiscales. L'UE note qu'il importe que l'Albanie veille à ce que les futures modifications juridiques du droit pénal, y compris les programmes éventuels d'amnistie et de respect volontaire des obligations fiscales, soient compatibles avec les projets du pays et fassent progresser la lutte contre la criminalité organisée, et qu'elles soient conformes à l'acquis de l'UE et aux normes internationales pertinentes, telles que celles fixées par Moneyval et le GAFI.

L'UE invite l'Albanie à adopter toutes les dispositions législatives et mesures d'application nécessaires dans le domaine de la **cybercriminalité** et à adhérer au deuxième protocole additionnel à la convention de Budapest pour lutter efficacement contre la cybercriminalité. L'UE note que l'Albanie devrait acquérir un bilan solide en matière de prévention et de répression de la cybercriminalité, notamment par la mise en place d'une réponse répressive plus efficace axée sur la détection, la traçabilité et la poursuite des cybercriminels.

L'UE note que l'Albanie prévoit d'ériger en infraction pénale toutes les formes **d'abus sexuels commis sur des enfants** et invite l'Albanie à accorder une attention particulière à la protection et à la prévention (y compris la prévention de la revictimisation) des abus sexuels commis sur des enfants en ligne et hors ligne.

L'UE note qu'un grand nombre d'armes à feu sont disponibles en Albanie et elle invite l'Albanie à faire baisser la détention illégale et le **trafic d'armes à feu**. L'UE souligne que l'Albanie doit aligner ses actions sur les objectifs de la feuille de route régionale en vue d'un meilleur contrôle des armes légères et de petit calibre (ALPC) dans les Balkans occidentaux. L'UE note également que l'Albanie prévoit d'intensifier ses efforts de sensibilisation, de communication et d'éducation quant aux dangers et aux risques liés à l'utilisation abusive, à la détention illicite et au trafic d'armes à feu/ALPC, ainsi qu'à la réduction du nombre d'armes à feu illicites via la légalisation, la remise volontaire et la neutralisation.

L'UE note que l'Albanie est un pays d'origine, de transit et de destination de la **traite des êtres humains** et qu'il lui faut renforcer ses mesures de lutte contre la traite des êtres humains en mettant l'accent sur l'incidence significative sur les femmes et les filles. L'UE souligne le projet de l'Albanie de renforcer l'identification précoce et la protection des victimes grâce à une approche axée sur les victimes, qui devrait être mieux intégrée et de façon plus constante dans les enquêtes et les poursuites. L'UE souligne que l'Albanie doit se doter d'un bilan solide en matière d'enquêtes proactives, de poursuites et de condamnations définitives dans ce domaine.

L'UE note que les services répressifs albanais ont un bon niveau de **coopération dans le domaine des stupéfiants** avec leurs homologues des États membres de l'UE. L'UE invite l'Albanie à adopter un cadre stratégique global dans le domaine des stupéfiants. L'UE souligne qu'au-delà de l'adoption d'un cadre formel, il sera essentiel que l'Albanie fasse preuve d'une approche stratégique globale pour lutter efficacement et de manière cohérente contre la culture, la production et le trafic de stupéfiants. L'UE note en outre que l'Albanie prévoit de renforcer et de rendre opérationnel son cadre institutionnel, notamment en créant un observatoire national des drogues et un système national d'alerte précoce opérationnel sur l'échange d'informations concernant les nouvelles substances psychoactives. L'UE souligne que l'Albanie doit acquérir un bilan solide en matière de saisies et de destruction de drogues, ainsi que de confiscation des avoirs correspondants.

L'UE note que l'Albanie dispose d'un cadre stratégique, juridique et institutionnel pour **lutter contre le terrorisme** qui nécessite de recevoir des modifications afin d'être pleinement aligné sur l'acquis de l'Union. L'UE note que l'Albanie prévoit de fournir des ressources adéquates, d'améliorer la coopération interservices et internationale et de renforcer la gestion des dossiers et les mécanismes d'orientation. L'UE prend note des efforts déployés en matière de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre ce phénomène, en particulier avec la consolidation du centre de lutte contre l'extrémisme violent. Il reste nécessaire d'accorder une attention particulière à la radicalisation et à la diffusion, malgré les efforts louables déjà consentis en la matière. L'UE note que la coopération régionale et l'échange d'informations sensibles avec Europol et les États membres sont satisfaisants. L'UE souligne que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour lutter contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux, notamment en améliorant l'efficacité des enquêtes sur le financement du terrorisme. L'UE note également que l'Albanie est en train de modifier sa législation régissant l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) afin de renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme et les infractions pénales graves liées au transport aérien de passagers.

L'UE note que l'Albanie s'engage à **protéger ses infrastructures critiques** en révisant son cadre juridique relatif à la résilience des entités critiques, en améliorant les capacités de détection des infrastructures critiques et en élaborant des critères pour leur gestion, y compris en ce qui concerne l'analyse des risques. L'Albanie devrait assurer le déploiement sécurisé des réseaux 5G ainsi que la mise en œuvre complète de la boîte à outils de l'UE pour la cybersécurité de la 5G.

L'UE note que l'Albanie dispose dans sa législation des principes fondamentaux de **coopération judiciaire en matière pénale, civile et commerciale**, mais qu'il est nécessaire de poursuivre l'alignement sur l'acquis de l'Union. L'UE note que l'Albanie prévoit de ratifier les conventions internationales restantes dans le domaine de la coopération judiciaire, notamment la convention de La Haye sur les accords d'élection de for (2005). L'UE invite également l'Albanie à renforcer ses capacités administratives pour satisfaire aux exigences de l'UE concernant la coopération judiciaire en matière pénale, civile et commerciale.

L'UE note que, **en matière de migration**, l'Albanie doit mettre à jour sa stratégie nationale globale en matière de migration et son plan d'action connexe et continuer à mettre en œuvre le plan d'action de l'UE concernant les Balkans occidentaux présenté par la Commission en décembre 2022. L'UE souligne que l'Albanie doit également élaborer, mettre en œuvre, tester et financer de manière adéquate le plan d'urgence en cas d'arrivée d'un nombre important de migrants et de demandeurs d'asile. L'UE note également que l'Albanie prévoit d'adopter les modifications nécessaires dans le domaine de la migration légale afin de s'aligner sur certaines dispositions relatives au regroupement familial, sur le permis unique et sur les modifications récentes concernant la carte bleue européenne. L'UE invite l'Albanie à adopter des modifications dans le domaine de la migration irrégulière, notamment pour s'aligner sur la directive relative aux sanctions à l'encontre des employeurs<sup>1</sup>. L'UE se félicite du rétablissement des pouvoirs d'enquête au sein des services de la police des frontières et des migrations, dont elle note que les effectifs et les capacités doivent être renforcés. L'UE souligne que la coopération de l'Albanie avec les États membres et Frontex en ce qui concerne les opérations de réadmission et de retour est très bonne. L'UE invite l'Albanie à assurer des capacités d'accueil adéquates et à appliquer les procédures de retour conformément à la loi sur les étrangers et à l'acquis de l'Union.

L'UE prend acte de la coopération avec l'Agence de l'Union européenne pour l'asile en vue de renforcer le système national d'**asile** et d'accueil. L'UE invite l'Albanie à assurer la qualité de la mise en œuvre de la récente loi sur l'asile et à développer les capacités administratives supplémentaires nécessaires, tout en veillant à poursuivre l'alignement sur l'acquis. L'UE invite également l'Albanie à systématiquement effectuer un renvoi vers la procédure d'asile. L'UE note également que l'Albanie prévoit de traiter les demandes d'asile au moyen de services et d'un soutien directement fournis par le gouvernement. L'UE note que la question des nombreux citoyens albanais qui introduisent des demandes d'asile infondées dans les États membres de l'UE requiert encore des efforts continus et soutenus.

---

<sup>1</sup> Directive 2009/52/CE

L'UE note que la **politique en matière de visas** de l'Albanie n'est pas encore pleinement alignée sur celle de l'UE. L'UE rappelle que la levée temporaire de l'obligation de visa n'est pas conforme à l'acquis de l'Union. L'UE note que l'Albanie a présenté un plan visant à aligner sa politique en matière de visas sur celle de l'UE et invite l'Albanie à y donner suite en temps opportun. L'UE note également que les systèmes d'information albanais nécessiteront des adaptations techniques supplémentaires pour être conformes au système d'information sur les visas (VIS).

L'UE prend note de la bonne coopération opérationnelle constamment menée avec Frontex en matière de surveillance des frontières dans le cadre de l'opération conjointe déployée depuis 2019, en ce qui concerne **Schengen et les frontières extérieures**. L'UE rappelle qu'une partie de l'acquis de Schengen ne s'appliquera à l'Albanie qu'après une décision du Conseil levant le contrôle des personnes aux frontières intérieures, fondée sur une évaluation de l'état de préparation de l'Albanie effectuée selon les procédures de Schengen applicables, et compte tenu d'un rapport de la Commission confirmant que l'Albanie continue de remplir les engagements liés à l'acquis de Schengen qu'elle a pris au cours des négociations relatives à son adhésion. L'UE note que l'Albanie prévoit de remédier au taux de rotation élevé des agents à la frontière.

En ce qui concerne la **contrefaçon de l'euro**, l'UE note que l'Albanie prévoit de poursuivre les échanges d'informations avec la Commission européenne, Europol et la Banque centrale européenne, conformément aux accords de coopération respectifs sur la protection de l'euro contre le faux monnayage.

## 5. Critères économiques

L'UE note que l'Albanie est sur la bonne voie pour devenir une **économie de marché viable**. L'UE note que l'Albanie progresse dans sa capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. L'UE souligne le large consensus qui continue de régner au niveau national sur les fondamentaux de la politique économique, y compris le caractère limité du rôle de l'État dans l'économie et un engagement politique en faveur de la libéralisation du marché. L'UE note que, malgré certains progrès réalisés ces dernières années, le faible niveau de sécurité juridique, la part élevée de l'activité économique informelle, le faible développement du secteur financier et les difficultés liées à l'enregistrement des titres fonciers continuent de limiter le bon fonctionnement de l'économie de marché, ce qui se traduit par une convergence lente et une croissance inférieure au potentiel. L'UE invite l'Albanie à donner suite de manière systématique et approfondie à la fois aux recommandations stratégiques de l'UE énoncées dans les paquets "élargissement" successifs et aux orientations stratégiques arrêtées d'un commun accord dans le cadre des conclusions conjointes du dialogue économique et financier entre l'UE et les Balkans occidentaux, ainsi qu'aux engagements à venir au titre du plan de croissance, qui devraient aider l'Albanie à remplir les critères économiques. Malgré la persistance d'importantes lacunes par rapport aux niveaux régional et européen, l'UE souligne que les infrastructures de transport et d'énergie, la numérisation de l'économie et les résultats obtenus dans le domaine de l'éducation se sont considérablement améliorés en Albanie. L'UE note également que les investissements dans les infrastructures physiques, quel que soit le domaine dont elles relèvent, doivent se poursuivre à un niveau élevé, et doivent s'accompagner de progrès dans la gestion des investissements publics ainsi que dans les réformes en matière de gouvernance. L'UE invite l'Albanie à améliorer sa compétitivité, actuellement entravée par un manque de savoir-faire entrepreneurial et technologique, par des besoins d'investissement non satisfaits dans le développement humain et par la faiblesse persistante des dépenses consacrées à la recherche et au développement, en améliorant la qualité et le niveau des résultats en matière d'éducation et en introduisant des incitations à investir dans la recherche. L'UE invite également l'Albanie à accroître la couverture et l'adéquation de la protection sociale et de l'assurance maladie afin de réduire la part de la population exposée au risque de pauvreté et de permettre un développement économique inclusif et socialement équilibré.

## 6. Chapitre 5 - Marchés publics

L'UE note le niveau élevé d'alignement de l'Albanie sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne les **secteurs classiques et des services d'utilité publique**. L'UE invite l'Albanie à revoir les seuils applicables aux marchés de fournitures et de services afin d'aligner les délais minimaux appliqués dans les procédures de passation de marchés, ainsi que les délais d'introduction des recours, sur les directives de l'UE relatives aux marchés publics. L'UE note également que, dans le domaine des concessions, l'Albanie est partiellement alignée sur l'acquis de l'Union. L'UE invite l'Albanie à poursuivre l'alignement afin de traiter, entre autres, des questions telles que les propositions spontanées, le risque d'exploitation ou encore le champ d'application législatif. L'UE souligne le niveau élevé d'alignement de l'Albanie sur l'acquis de l'Union dans le domaine des **marchés publics de la défense**.

L'UE note que l'Albanie est modérément préparée en ce qui concerne la **capacité de mise en œuvre et d'exécution** dans le domaine des marchés publics. L'UE souligne que le système des marchés publics devrait mettre davantage l'accent, en sus de l'efficacité, sur la transparence, l'intégrité et la concurrence dans les opérations de passation de marchés publics. L'UE invite l'Albanie à renforcer son soutien aux pouvoirs adjudicateurs par l'intermédiaire de l'Agence des marchés publics afin d'améliorer encore le fonctionnement du système de passation des marchés publics.

L'UE souligne le niveau élevé d'alignement de l'Albanie sur la directive sur les **procédures de recours**. L'UE note que la mise en œuvre par l'Albanie d'un système complet de gestion des recours électronique et des réclamations électroniques, permettant l'introduction et la gestion électroniques des affaires, a permis d'assurer un niveau élevé de transparence et d'améliorer le traitement des réclamations en temps utile. L'UE invite l'Albanie à améliorer la capacité de la commission des marchés publics à traiter un grand nombre de réclamations.

## 7. Chapitre 18 – Statistiques

L'UE note que l'**infrastructure statistique** albanaise est partiellement alignée sur l'acquis de l'Union. L'UE invite l'Albanie à allouer des ressources suffisantes au secteur des statistiques afin de parvenir à un alignement complet sur l'acquis de l'Union.

L'UE note que l'Albanie a mis en œuvre la principale **classification de l'UE** avec des degrés variables de conformité avec l'acquis. L'UE invite l'Albanie à poursuivre les travaux nécessaires sur les registres statistiques afin d'assurer une conformité totale avec l'acquis de l'Union.

L'UE souligne l'alignement partiel de l'Albanie sur l'acquis de l'Union en matière de **statistiques sectorielles**. L'UE invite l'Albanie à réaliser de nouveaux progrès dans tous les domaines statistiques afin de parvenir à un alignement complet.

## 8. Chapitre 32 - Contrôle financier

L'UE note que l'Albanie est partiellement alignée sur l'acquis de l'Union en matière de **contrôle interne des finances publiques** et que le cadre législatif albanais est globalement aligné sur les normes de l'UE. L'UE souligne que le système de contrôle interne n'est que partiellement efficace et que la responsabilité des gestionnaires reste limitée dans la pratique. L'UE invite l'Albanie à améliorer la mise en œuvre d'un contrôle interne efficace et à renforcer le suivi par l'unité centrale d'harmonisation.

L'UE invite l'Albanie à accroître l'impact des **fonctions d'audit** internes et externes afin de se conformer pleinement aux normes et principes professionnels de l'UE.

L'UE invite l'Albanie à aligner pleinement sa législation nationale sur la directive de l'UE relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux **intérêts financiers de l'Union** au moyen du droit pénal.

L'UE invite l'Albanie à établir officiellement et à renforcer la coopération entre les autorités nationales compétentes en matière de **protection de l'euro contre le faux monnayage**.

\* \* \*

Compte tenu de l'état de préparation actuel de l'Albanie, et étant entendu que des progrès doivent encore être accomplis en ce qui concerne l'alignement sur l'acquis de l'Union et les normes européennes pertinentes couvertes par le groupe 1 et leur mise en œuvre, l'UE note que, pour pouvoir passer aux prochaines étapes du processus de négociation, il convient de satisfaire aux *critères provisoires* figurant ci-après:

- à un niveau horizontal pour le groupe 1, l'Albanie assure un suivi étroit et permanent de la poursuite de la mise en œuvre des feuilles de route sur l'État de droit, la réforme de l'administration publique et le fonctionnement des institutions démocratiques, au moyen d'un mécanisme solide et pluridisciplinaire, en accordant une attention particulière à l'adéquation des ressources financières et humaines, aux capacités institutionnelles, au respect des délais fixés et à un dialogue actif avec la société civile.

### **Chapitre 23 - Pouvoir judiciaire et droits fondamentaux**

**L'Albanie poursuit la mise en œuvre de sa réforme globale de la justice, en améliorant l'impartialité, l'indépendance, l'obligation de rendre des comptes, le professionnalisme, la qualité et l'efficacité du système judiciaire. En particulier, l'Albanie satisfera à ce critère lorsqu'elle aura:**

- continué de bien mettre en œuvre la réforme de la justice, qu'il convient de consolider conformément à l'acquis de l'Union et aux normes européennes pertinents, y compris en renforçant encore la capacité, l'efficacité et l'indépendance, y compris les principes d'intégrité, de mérite et de transparence, des organes autonomes de l'appareil judiciaire, notamment le Haut conseil des juges et le Haut conseil des procureurs, y compris dans le cadre de la nomination de leurs membres;
- renforcé l'indépendance et l'obligation de rendre des comptes en menant à bien de manière ordonnée le processus de vérification, sous le contrôle de l'opération internationale de supervision, et assuré durablement l'obligation de rendre des comptes et l'intégrité du système judiciaire à tous les niveaux, après vérification par la Haute inspection de la justice, le Haut conseil des juges et le Haut conseil des procureurs, disposant de capacités suffisantes, y compris par des évaluations approfondies, une vérification systématique et effective des déclarations de patrimoine conformément aux normes élevées fixées par la vérification, une application cohérente des nominations et des promotions fondées sur le mérite et une résilience systémique du système judiciaire face aux tentatives d'influence interne et externe indues;

- amélioré la qualité du système judiciaire, notamment par une réduction significative de l'arriéré en matière d'évaluation, en atteignant les deux tiers des projections de planification annuelle fondées sur des critères objectifs comportant des éléments qualitatifs et quantitatifs, en faisant progresser de manière significative la publication en temps utile des décisions motivées, en améliorant la qualité de la formation initiale et continue, en renforçant l'école de la magistrature, notamment en garantissant l'intégrité et la qualité du personnel enseignant ainsi qu'en améliorant les capacités et l'examen d'admission;
- renforcé progressivement l'efficacité et les performances des tribunaux et des parquets et promu des services judiciaires de qualité, y compris en raccourcissant les délais d'attente, en réduisant l'arriéré judiciaire, en pourvoyant environ la moitié des postes vacants dans le secteur judiciaire et en augmentant le personnel d'appui, en effectuant des investissements suffisants dans le budget judiciaire pour couvrir de manière adéquate les besoins judiciaires, y compris en matière d'infrastructures, en vue de se rapprocher de la moyenne de l'UE, en œuvrant en faveur du règlement extrajudiciaire des litiges et en mettant en place un système intégré de gestion des affaires qui soit performant.

**L'Albanie continue à progresser, et ce de façon significative, dans la lutte contre la corruption et la prévention de celle-ci. En particulier, l'Albanie satisfera à ce critère provisoire lorsqu'elle aura:**

- amélioré les capacités opérationnelles et consolidé les ressources financières et humaines des organes spécialisés dans la lutte contre la corruption et des institutions judiciaires ordinaires afin de lutter contre la corruption;
- accompli des progrès tangibles à tous les niveaux sur la voie de résultats probants en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations dans les affaires de corruption, en particulier en ce qui concerne les condamnations définitives dans les affaires de corruption de haut niveau, y compris la saisie et la confiscation d'avoirs;
- renforcé l'efficacité du cadre de prévention de la corruption, notamment en réalisant des progrès significatifs dans la mise en œuvre des recommandations du GRECO, en assurant une vérification effective des déclarations de patrimoine et en veillant à ce que les enquêtes administratives se concluent systématiquement par les sanctions pertinentes et un renvoi de l'affaire en vue de poursuites.

**L'Albanie renforce encore la protection des droits fondamentaux en pratique. En particulier, l'Albanie satisfera à ce critère provisoire lorsqu'elle aura:**

- adopté et commencé à mettre en œuvre la réforme de la protection des données conformément à l'acquis de l'Union, y compris la mise en œuvre d'une réponse systématique et de garanties effectives pour protéger la vie privée et les données à caractère personnel;
- accru la liberté d'expression, y compris la liberté des médias, notamment grâce à un cadre législatif et réglementaire réformé conformément aux normes, meilleures pratiques et recommandations de l'UE et à des mesures concrètes visant à mieux assurer la sécurité des journalistes;
- consolidé les capacités institutionnelles, y compris des organismes chargés des questions d'égalité, fait en sorte que la législation soit alignée sur l'acquis de l'Union en matière de non-discrimination, d'égalité de genre et de lutte contre la violence à caractère sexiste, et mis en place des mécanismes effectifs de réparation et d'assistance aux victimes, financés en majeure partie par le budget de l'État;
- renforcé le système de protection de l'enfance, avec pour principe directeur l'intérêt supérieur des enfants, y compris en ce qui concerne les enfants privés de soins parentaux ou handicapés, notamment l'achèvement de la transition vers une prise en charge de proximité;
- accompli des progrès décisifs vers la mise en place d'un système efficace et transparent d'enregistrement et de gestion intégrée de la propriété, qui permette d'obtenir des titres de propriété clairs et sûrs, ainsi que vers un service intégralement numérique mis en place au plus tard conformément aux engagements pertinents pris par l'Albanie dans le cadre de la feuille de route sur l'État de droit. accompli des progrès décisifs pour ce qui est de faire en sorte que toutes les données cadastrales, y compris les titres de propriété et les plans cadastraux, soient numérisées et soigneusement mises à jour afin d'éliminer systématiquement les données qui se chevauchent ou sont inexactes et d'assurer un traitement efficace des plaintes, et vers la réalisation du premier enregistrement au plus tard conformément aux engagements pertinents pris par l'Albanie dans le cadre de la feuille de route sur l'État de droit. Réduit l'arriéré judiciaire en ce qui concerne les affaires immobilières et l'exécution effective des décisions de justice;
- adopté la réglementation liée à la libre auto-identification et à l'usage des langues des personnes appartenant à des minorités, comme prévu dans la feuille de route sur l'État de droit et conformément aux normes européennes, et renforcé les capacités de mise en œuvre, y compris celles du comité d'État aux minorités nationales, et les ressources de celui-ci;
- renforcé l'alignement de son cadre législatif sur l'acquis de l'Union relatif aux droits liés à la citoyenneté.

## **Chapitre 24 - Justice, liberté et sécurité**

**L'Albanie accomplit des progrès tangibles en matière de lutte contre la criminalité organisée.**

**En particulier, l'Albanie satisfera à ce critère provisoire lorsqu'elle:**

- se sera davantage alignée sur l'acquis de l'Union en matière de lutte contre la criminalité organisée, y compris en ce qui concerne la criminalisation du blanchiment de capitaux, ainsi qu'à l'égard du recouvrement et de la confiscation d'avoirs;
- aura réalisé des progrès tangibles sur la voie de résultats probants en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations définitives dans tous les domaines de la grande criminalité organisée (y compris la traite des êtres humains et les abus sexuels sur enfants, la cybercriminalité, le trafic d'armes et le trafic de stupéfiants), du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme;
- aura apporté la preuve qu'elle a instauré une pratique crédible et cohérente consistant à lancer des enquêtes financières parallèles dans les affaires de criminalité organisée et de blanchiment de capitaux;
- aura réalisé des progrès tangibles sur la voie de résultats probants en matière de saisie et de confiscation définitive des avoirs, en disposant d'un bureau de recouvrement des avoirs pleinement opérationnel chargé du repérage et du traçage des avoirs d'origine criminelle, comme le prévoit la législation nationale;
- aura accompli des progrès substantiels dans le démantèlement des réseaux de traite des êtres humains, en mettant l'accent sur l'incidence significative sur les femmes et les filles.

**L'Albanie intensifie ses efforts de coopération dans le domaine des stupéfiants. En particulier, l'Albanie satisfera à ce critère provisoire lorsqu'elle aura:**

- mis en place un système national d'alerte précoce opérationnel et doté de ressources suffisantes et un observatoire national des drogues, et aligné sa législation sur l'acquis de l'Union en matière de stupéfiants et de précurseurs de drogues;
- réalisé des progrès tangibles sur la voie de résultats probants en ce qui concerne les saisies de drogue ainsi que la destruction et la confiscation des avoirs y afférents, tout en assurant une répression rigoureuse des infractions à la réglementation concernant la culture légale de cannabis.

**L'Albanie obtient des résultats concrets substantiels dans le domaine de la migration légale et irrégulière, en matière d'asile, ainsi que sur les questions liées à l'acquis de Schengen et aux frontières extérieures, conformément au plan d'action de l'UE concernant les Balkans occidentaux. En particulier, l'Albanie satisfera à ce critère provisoire lorsqu'elle aura:**

- assuré des capacités de gestion des frontières suffisantes et pérennes et des effectifs appropriés pour gérer les flux migratoires mixtes, y compris des capacités d'accueil suffisantes, des moyens efficaces pour procéder à des retours, des plans visant à gérer l'augmentation des arrivées, conformément aux stratégies existantes en matière de migration, ainsi qu'un alignement accru en ce qui concerne la politique des visas sur la base d'un plan concret;
- accompli des progrès substantiels dans la lutte contre le trafic de migrants;
- veillé à l'existence d'une procédure d'asile opérationnelle conforme à l'acquis de l'UE et aux normes européennes, dans le cadre de laquelle l'État offre les services nécessaires aux demandeurs d'asile.

\* \*

Compte tenu de l'état de préparation actuel de l'Albanie, et sous réserve que l'Albanie remplisse les critères provisoires pour les chapitres relatifs à l'État de droit, l'UE note que, étant entendu que l'Albanie doit continuer à accomplir des progrès en ce qui concerne l'alignement sur l'acquis de l'Union couvert par les chapitres suivants et sa mise en œuvre, et sans préjudice de toute condition supplémentaire établie dans les autres critères définis pour le groupe 1, ces chapitres ne pourront être provisoirement clôturés que lorsque l'UE considérera que les critères ci-après sont remplis:

## **Chapitre 5 - Marchés publics**

- l'Albanie aligne pleinement son cadre juridique national sur l'acquis de l'Union en ce qui concerne l'ensemble des domaines des marchés publics, y compris sa législation relative aux concessions et aux partenariats public-privé, et les accords internationaux exemptant certains marchés des règles applicables en matière de marchés publics, conformément au traité CE, à la législation de l'UE sur les marchés publics et à d'autres dispositions pertinentes de l'acquis de l'Union;
- l'Albanie met en place des capacités administratives et institutionnelles adéquates à tous les niveaux et prend les mesures appropriées pour veiller à la mise en œuvre et à l'application en bonne et due forme de la législation nationale dans ce domaine, en temps voulu avant l'adhésion;
- l'Albanie apporte la preuve d'un bilan solide quant à un système de passation des marchés publics équitable et transparent, offrant un bon rapport qualité/prix, respectant la concurrence et présentant des garanties contre la corruption;

## **Chapitre 18 - Statistiques**

- l'Albanie transmet les principales données macroéconomiques (comptes nationaux et SFP/PDE) conformément à la méthodologie du système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC) 2010, ainsi qu'au programme de transmission du SEC 2010, aux exigences concernant les notifications PDE et à d'autres exigences pertinentes, ainsi que la description détaillée requise de la méthodologie utilisée, et Eurostat aura déjà vérifié les données et les descriptions présentées et aura déjà confirmé un alignement approprié sur les règles de l'UE en ce qui concerne l'actualité, l'exhaustivité, la cohérence, la transparence et la précision;
- l'Albanie adopte une feuille de route pour: i) combler les lacunes restantes dans tous les tableaux du SEC 2010, ii) transmettre les tableaux restants du programme de transmission du SEC 2010, iii) combler les lacunes restantes dans les informations à fournir en même temps que les tableaux PDE, et iv) mettre en œuvre toute question méthodologique en suspens. Eurostat confirme la pertinence de la feuille de route;

## **Chapitre 32 - Contrôle financier**

- l'Albanie met en place des capacités administratives et institutionnelles adéquates à tous les niveaux et prend les mesures appropriées pour veiller à la mise en œuvre et à l'application en bonne et due forme de la législation nationale en matière de contrôle interne des finances publiques;
- l'institution de contrôle des finances publiques de l'Albanie respecte les normes de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI);
- l'Albanie prévoit une base juridique complète pour préserver la confidentialité des enquêtes de l'OLAF et une capacité opérationnelle suffisante pour son service de coordination nationale de la lutte contre la fraude. L'Albanie met en œuvre une stratégie nationale efficace de lutte contre la fraude pour la protection des intérêts financiers de l'UE. L'Albanie met en œuvre une coordination efficace des activités de lutte contre la fraude et acquiert un bilan solide en matière de coopération avec la Commission, l'OLAF et le Parquet européen en ce qui concerne les irrégularités signalées et les enquêtes impliquant des fonds de l'UE, afin que ceux-ci puissent accomplir pleinement leur mission;
- l'Albanie met en œuvre la Convention internationale relative à la répression du faux-monnayage, signée à Genève en 1929, et aligne sa législation sur l'acquis de l'Union concernant l'authentification des pièces en euros et le traitement des pièces en euros impropres à la circulation, ainsi que l'authentification des billets en euros.

\* \*

L'UE continuera, tout au long des négociations, à suivre les progrès réalisés dans l'alignement sur l'acquis de l'Union et les normes européennes pertinentes ainsi que dans la mise en œuvre de cet acquis et de ces normes. L'UE souligne qu'elle accordera une attention particulière au suivi de chacun des points spécifiques susmentionnés afin de s'assurer de la capacité administrative de l'Albanie, ainsi que de sa capacité à achever l'alignement de sa législation dans tous les domaines relevant de ce groupe de chapitres et à poursuivre les progrès dans la mise en œuvre et l'application. Il convient d'accorder une attention particulière aux liens entre le présent groupe de chapitres et d'autres groupes de chapitres de négociation. L'évaluation définitive de la conformité de la législation de l'Albanie avec l'acquis de l'Union et les normes européennes pertinentes, ainsi que de sa capacité à le mettre en œuvre ne pourra intervenir qu'à un stade ultérieur des négociations. Outre l'ensemble des informations que l'UE pourra solliciter dans le cadre des négociations sur ce groupe de chapitres et qui devront être fournies à la Conférence, l'UE invite l'Albanie à fournir régulièrement, par écrit, au conseil de stabilisation et d'association, des informations détaillées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'acquis de l'Union.

Eu égard à toutes les considérations qui précèdent, la Conférence devra revenir sur ce groupe de chapitres en temps voulu.

En outre, l'UE rappelle que de nouveaux éléments peuvent venir s'ajouter à l'acquis de l'Union entre le 2 octobre 2024 et la conclusion des négociations.

---